

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DAC 3 Subvention (1.361.500 euros) et avenants avec l'association pour le Soutien du Théâtre Privé (8e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DAC 760, en date des 10 et 12 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs 2012-2014 avec l'Etat et l'association pour le Soutien du Théâtre Privé (8e) relatif à l'attribution d'une subvention et un avenant à la convention signée le 18 août 1999 entre la Ville de Paris et l'ASTP pour l'organisation d'une opération en faveur de l'accès des jeunes aux spectacles présentés dans les théâtres privés parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association pour le soutien du théâtre privé, 48 rue de Laborde (8e), au titre de l'année 2013, est fixée à 2.823.000 euros, soit un complément de 1.361.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 47242, 2013_04316.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 1.361.500 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les avenants, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.